FRC 2.13531 13531

Case FRC 11658

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

FONCEZ [de Jemmappes],

Sur le rapport fait par Villers, *nom d'une commission ſpéciale, le 26 frimaire an 7, ſur le meſſage du Directoire exécutif, du 11 vendémiaire précédent, relatif à la poſte aux lettres.*

Séance du 14 nivôſe an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE;

LA poſte aux lettres devient encore une fois l'objet d'une diſcuſſion intéreſſante. Cette affaire a déja été agitée différentes fois ſous les légiſlatures précédentes; des lois

particulières ont été portées, de nouveaux tarifs réglés; dont on vous demande aujourd'hui la réforme. L'expérience nous apprend donc que, dans une matière aussi importante, on ne doit rien faire inconfidérément; qu'on doit pefer toutes les conféquences du nouveau fyftême que l'on foumet aujourd'hui à votre examen, qui n'a pu être affez mûri, par la précipitation avec laquelle il a été préfenté à votre difcuffion le 11 de ce mois, deux jours après fa diftribution, & le jour même où le *Feuilleton des réfolutions* vous annonçoit que cette matière étoit à l'ordre du jour.

Le peu d'intervalle qui exifte entre la diftribution de ce projet & fa difcuffion ne m'a pas permis de l'analyfer dans fon enfemble : je n'ai pu que jeter au hafard quelques idées qui m'ont frappé à fa lecture; je me fais un devoir de les foumettre à la fageffe du Confeil.

D'abord, je me fuis fait ces deux demandes : 1°. Eft-il néceffaire, dans l'état actuel des chofes, de rétablir le tarif de 1759, ou plutôt eft-il néceffaire de grèver le commerce & les particuliers d'un nouvel impôt? 2°. Au profit de qui veut-on faire contourner cette augmentation?

Si je confulte le rapport qui vous eft foumis, je vois que le produit net des poftes n'a jamais pu atteindre que 6 millions 200,000 francs depuis la fuppreffion de l'ancienne ferme des poftes; que néanmoins des réformes importantes ont été faites en cette partie; & que les frais d'adminiftration, qui s'élevoient, il y a deux ans, à 9 millions, font aujourd'hui réduits à 6 millions, non compris la taxe d'entretien des routes, évaluée à 600,000 francs. Je veux bien croire, avec votre commiffion, la vérité de ces faits; mais ce n'eft pas fur de fimples allégués que le légiflateur doit fe déterminer : il doit tout voir par lui-même, & ne pas expofer fa conviction au hafard; & s'il voyoit ce qu'il ne voit pas, je n'héfite pas de dire qu'il appercevroit des abus à corriger & des réformes à adopter.

C'est ainsi du moins qu'en a agi l'Assemblée constituante. Comment est-elle parvenue à porter la première hache de la réforme dans cette partie intéressante du service public? Elle a vu, non sans indignation, les appointemens excessifs des intendans portés de 4 à 500,000 francs; elle a vu avec une plus grande indignation encore une somme de 300,000 francs affectée à ces hommes vils, à ces espions gagés, qui, sur la surface de la France, violoient le secret des lettres, même dans les temps les plus calmes, & scrutoient de cette manière les doux épanchemens de l'amitié & le secret des familles; & elle s'est hâtée d'y porter de prompts remèdes. Loin de moi l'idée que semblables manœuvres liberticides puissent se renouveler dans une république: mais lorsque je compare ce qui s'est fait sous la monarchie avec ce qu'on veut faire sous le régime républicain, j'y vois une dilapidation effrayante.

Pour vous convaincre de cette vérité, citoyens collègues, je vais soumettre sous vos yeux l'état des dépenses & recettes des deux derniers baux de la poste aux lettres antérieurs à la révolution, qui comprend les deux premières années de la révolution. Le premier est des années 1778, compris 1783; le second, des années 1786, compris 1791. Le calcul est intéressant; je prie le Conseil d'y prêter la plus sérieuse attention.

De ce tableau que je produis à cette tribune, il résulte

que la recette brute pour lesdites douze années étoit de	177,380,030 l.	14 f.	8 d.
Que les dépenses & non valeurs pour le même terme étoient de	39,385,959	15	
Qu'ainsi le produit net étoit de.	137,994,070	19	8
Si je soustrais la recette de l'année 1788 comme la plus forte, montant à . . .	12,474,511	6	11
& l'année 1786 comme la			

plus foible, montant à . . .	10,857,138	7	
je vois que ces deux dernières sommes portent celle de	23,331,649 l.	7 f.	5 d.
qui étant souftraite de celle de . . . . produit net des douze	137,994,070	19	8
années du bail, il reftera une fomme de.	114,662,421 l.	12 f.	2 d
pour les dix autres années.			

D'où il résultera évidemment que le produit de la poste aux lettres porte, pour une année communes de ces dix à la somme de . . . . 11,466,242 l. 3 f. 2 d.

D'un autre côté, si, dans les dépenses & non valeurs, je combine l'année la plus forte & la plus foible, je vois que l'annéee 1787, comme la plus forte, est de . . . . . 4,234,622 l. 5 f. 4 d.

Que l'année 1788, comme la plus foible, porte 2,668,321 14 9

Ce qui fait un total de . . 6,902,944 » 1

dont la moitié est de. 3,451,472
qui est la dépense & la non valeur d'une année commune de douze des deux baux dont j'ai parlé ci dessus.

Quoi donc! lorsque, sous la monarchie, on donnoit aux intendans, tant en appointemens qu'en rétributions, de 4 à 500,000 liv.; lorsque l'on payoit à des hommes assez vils pour remplir des fonctions peu honorables, celles de violer le secret des lettres, une somme de 300,000 livres, les dépenses & non valeurs ne montoient qu'à 3,500,000 livres, & l'on vous dit qu'on est parvenu à une grande économie en les réduisant à six millions, c'est à dire, à presque le double de ce qu'elles étoient anciennement! l'on vous dit qu'avec 15,155,404 fr. de

ANNÉES des deux baux.	RECETTE BRUTE.			DÉPENSE ET NON VALEUR.			NET.		
	EN PROVINCE.	A PARIS.	TOTAL.	EN PROVINCE.	A PARIS.	TOTAL.	EN PROVINCE.	A PARIS.	TOTAL.
1778....	9,908,372 8 9	4,309,658 16 3	14,218,031 5 〃	1,267,166 〃 2	1,543,530 3 9	2,810,696 3 11	8,641,206 8 7	2,766,128 12 6	11,407,335 1 1
1779....	10,086,935 16 〃	3,950,648 13 9	14,037,584 9 9	1,347,097 1 3	1,620,871 12 8	2,967,968 13 11	8,739,838 14 9	2,329,777 1 1	11,069,615 15 10
1780....	10,025,793 3 5	3,983,447 17 8	14,009,241 1 1	1,386,363 6 1	1,728,683 9 〃	3,115,046 15 1	8,639,429 17 4	2,254,764 8 8	10,894,194 6 〃
1781....	10,189,076 16 6	4,094,376 〃 7	14,283,452 17 1	1,402,254 8 10	1,752,510 17 2	3,154,765 6 〃	8,786,829 7 8	2,341,865 3 5	11,128,687 〃 〃
1782....	10,555,430 12 〃	4,567,627 16 〃	15,123,058 8 〃	1,420,229 19 2	1,817,912 19 7	3,238,142 18 9	9,135,200 12 10	2,749,714 16 5	11,884,915 9 3
1783....	10,639,529 14 4	4,656,768 3 〃	15,296,297 17 4	1,475,927 19 10	1,869,951 4 6	3,345,879 4 4	9,163,601 14 6	2,786,816 18 6	11,950,418 13 〃
1786....	11,481,742 11 9	3,452,075 17 〃	14,933,818 8 9	1,597,724 14 8	2,478,955 13 6	4,076,680 8 2	9,884,017 17 〃	973,120 3 7	10,857,138 12 〃
1787....	12,028,140 〃 8	3,688,733 8 8	15,716,873 9 4	1,613,057 1 〃	2,621,565 4 4	4,234,622 5 4	10,415,082 19 8	1,067,168 4 4	11,482,251 4 〃
1788....	11,029,558 11 〃	4,113,274 10 8	15,142,833 1 8	....	2,668.321 14 9	2,668,321 14 9	11,029,558 11 〃	1,444,95 215 11	12,474,511 6 11
1789....	11,131,702 17 6	4,016,815 8 4	15,148,518 5 10	....	3,306,461 1 9	3,306,461 1 9	11,131,702 17 6	710,354 6 7	11,842,057 4 1
1790....	10,318,819 2 4	4,068,870 7 4	14,387,689 9 8	....	3,012,839 6 11	3,012,839 6 11	10,318,819 2 4	1,056,031 〃 5	11,374,850 2 5
1791....	10,493,569 〃 〃	4,589,063 1 2	15,082,632 1 2	....	3,454,535 16 1	3,454,535 16 1	10,493,569 〃 〃	1,134,527 5 1	11,628,096 5 1
	127,888,670 14 3	49,491,360 〃 5	177,380,030 14 8	11,509,820 11 〃	27,876,139 4 〃	39,385,959 15 〃	116,378,850 3 2	21,615,220 16 6	137,994,070 19 8
	Année commune sur les douze ci-dessus .... ci ...		14,781,669 4 $6\frac{2}{3}$	....		3,282,163 6 3	....		11,499,505 18 $3\frac{2}{3}$

A U T R E   O P É R A T I O N.

Le produit net de douze années est de .... 137,994,070 l. 19 s. 8 d.

Soustraire { L'année 1788, comme la plus forte .... 12,474,511 l. 6 s. 11 d. / L'année 1786, comme la plus foible .... 10,857,138 l. 〃 s. 7 d. } 23,331,649 7 6

Restera 114,662,421 12 2

Dont le dixième est de .... 11,466,242 3 2 pour une année commune.

ns ,
ient
. de

recette brute, les fermes ne peuvent payer au trésor public une somme de 10 millions, tandis que, sous l'ancien régime, semblable recette brute produisoit au gouvernement une somme de 11 à 12 millions net! Et cependant alors il existoit des listes de personnes qui jouissoient du contre-seing; il existoit des emplois parfaitement inutiles; il existoit des contrôleurs-généraux au traitement de 6,000 liv.; il existoit des abus innombrables, & la recette nette de la poste excédoit celle à laquelle on la porte aujourd'hui, où elle devroit être bien plus considérable

Mais, dira-t-on, le commerce a perdu de sa vigueur; les opérations commerciales ne sont plus les mêmes : je l'avouerai avec l'orateur qui m'a fait à la tribune cette réponse à mon objection, à la séance du 11 de ce mois; mais je demanderai si cette perte momentanée n'est pas plus que compensée par l'augmentation du territoire de la République; je demanderai si, de ce chef seul, la recette n'est pas augmentée de plus d'un quart; je demanderai si la correspondance de nos armées, de nos braves défenseurs avec leurs parens & de ceux-ci avec eux, n'augmente point considérablement ce produit; je demanderai si la suppression du contre-seing, si les correspondances avec le Corps législatif & ses membres, le Directoire, les ministres, les tribunaux & les administrations, ne font pas un produit immense pour la poste aux lettres. Pour me convaincre de cette vérité, je n'ai dû recourir qu'au rapport, qui nous donne pour base l'arrivée de quarante mille lettres à Paris par chaque jour. Or, en ne supposant, après le tarif actuel, que ce port à 3 décimes par chaque, ce qui seroit bien modique, la recette brute, pour Paris seul, doit être de 4,380,000 francs; & en supposant un égal nombre des réponses, le produit des lettres arrivées à Paris & les réponses dans les départemens doivent nécessairement produire une somme de 8,760,000 francs : & qui d'après cela pourra révoquer en doute que la correspondance de vingt-neuf

millions d'hommes qui couvrent la ſurface de la France, hors de Paris, ne ſoit plus conſéquente que celle de Paris ſeul? & ſi cela eſt, comment ſe fait-il que les fermiers ne puiſſent acquitter les dix millions, prix ſtipulé de leur bail?

S'ils ne le peuvent, il exiſte donc un vice dans cette adminiſtration, & un vice que le légiſlateur ne peut prévoir parce qu'il n'a pas les opérations ſous les yeux. S'il exiſte, le public doit-il en être la victime, doit il ſupporter cette augmentation, qui ne peut contourner qu'au profit particulier des fermiers?

Je dis qu'il ne peut contourner qu'au profit particulier des fermiers, parce que, quels que ſoient les événemens, l'adjudicataire doit en payer le prix aux termes de l'art. XIV de ſon bail, & que la ſomme de 10 millions ſeule, & rien de plus, a été affecté au paiement du ſervice de l'an 7.

Mais, dit on, il eſt une ſtipulation expreſſe contenue, article XII de ce bail, par lequel eſt dit que le Directoire exécutif demanderoit au Corps légiſlatif de rétablir le tarif de 1759; mais a-t-on pris l'engagement que le Corps légiſlatif le rétabliroit? non certainement, & on ne pouvoit le prendre. Eh bien, qu'a fait le Directoire exécutif, il a accompli ſa tâche en vous adreſſant ſon meſſage du 11 vendémiaire dernier, & parmi ce les devis & conditions du bail ſont remplies, & c'eſt à vous, citoyens légiſlateurs, à apprécier la néceſſité ou l'inutilité du nouveau tarif qu'on vous propoſe.

J'avouerai avec votre commiſſion que ſi, ſans le nouveau tarif, les fermiers des poſtes ſont léſés par le défaut d'une loi ſuffiſante, il faut venir à leur ſecours; j'avouerai, ſi l'on veut, que, d'après le contenu de l'article XII du bail, on ne peut regarder cette convention comme celle du *jet de ret* : mais je dirai qu'avant de gréver le peuple & le commerce de ce nouvel impôt, il faut parvenir juſqu'à la ſource du mal; il faut reconnoître d'où vient un déficit ſi conſidérable dans la recette, & une augmentation auſſi con-

ſidérable dans la dépenſe, dans un moment où l'état de guerre & nos victoires entretiennent une correſpondance auſſi multipliée, dans un moment où la population de la France eſt augmentée d'un quart, dans un moment où toute eſpèce de contreſeing eſt abolie. Je l'avouerai, j'ai beau parcourir le rapport, j'ai beau examiner les pièces qui s'y trouvent jointes, je n'y vois rien de ſatisfaiſant à cet égard, & je me fais toujours les mêmes demandes ſans y trouver de ſolution.

Car, pour découvrir le mal juſques dans ſa racine, il faudroit d'abord examiner s'il ne provient pas de l'inexpérience des fermiers de la poſte aux lettres, ſi le nombre des employés n'eſt pas trop conſidérable, ſi les traitemens exceſſifs n'abſorbent pas une partie de la recette, ſi, comme j'ai tout lieu de le croire, la recette ne diminue pas par des changemens de bureau imprudemment faits. L'on aura beau faire : ſi on les ſupprime dans les endroits où ſont placées les diligences & meſſageries pour les remplacer dans d'autres où il ne s'en trouve pas, quelque ſoit la défenſe qui leur ſeroit faite de tranſporter des lettres ou paquets, ils s'en chargeront toujours, & les habitans de ces endroits ſeront toujours portés à les leur confier, pour éviter de courir dans un endroit éloigné de leur domicile pour confier leurs lettres à la poſte.

Cependant ſi l'on veut augmenter le produit de la poſte aux lettres, on ne le peut faire tout au plus que pour parer à la perte que pourroient éprouver les fermiers, & nullement pour les enrichir, eux & leurs prépoſés, aux dépens du public : mais je dis, avant de le faire, il faut non-ſeulement que cette perte ſoit démontrée, mais il faut jeter un regard ſévère ſur toutes les parties de cette adminiſtration.

Il faut ſur-tout examiner les cauſes qui ſont monter les dépenſes à un taux infiniment plus haut que ſous la monarchie, où la dilapidation étoit portée à l'excès, comme je l'ai démontré. Tous les objets de détails, même ſous les rapports

politiques, moraux & financiers doivent être scrupuleusement examinés par le Corps législetif, sous la surveillance duquel ils doivent se trouver.

Ce n'est pas que, par ces observations, j'entende m'opposer à l'établissement d'un nouveau tarif qui soit conciliable avec le système des nouveaux poids & mesures j'en sens au contraire la nécessité, & je ne puis que former des vœux pour sa prompte mise en activité : mais je dis qu'on ne peut augmenter le tarif actuel, sans être convaincu que le déficit existe par le défaut de lois suffisantes ; que si, au contraire, il ne provient que d'une mauvaise administration, les fermiers ont tout à s'imputer, & le public n'en peut ni n'en doit souffrir : or jusqu'ici rien n'a été démontré; tous les calculs indiquent, au contraire, un vice radical dans cette régie. De là une prématurité dans la proposition d'un nouveau tarif, qui augmente les ports de lettres, pourquoi je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur le projet présenté par notre collègue Villers, & le renvoi de mes observations à la commission, pour qu'elle présente un nouveau projet de résolution conforme au nouveau système des poids & mesures, en se rapprochant autant que possible de celui du 5 nivose an 5.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Nivose an 7.